

## *Les recettes pour la gestion de nos déchets*

En France, les collectivités chargées de l'élimination des déchets peuvent choisir entre trois modes de financement :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), basée sur le foncier bâti, couplée avec la redevance spéciale.
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), liée à l'utilisation du service par l'utilisateur.
- Le financement par le budget général de la collectivité c'est à dire par les impôts locaux.

La CodeCom du Canton de Void a opté pour la REOM (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères), en effet, celle-ci est plus équitable que la TEOM puisque l'utilisateur paie en fonction de son utilisation du service. Son montant varie selon le nombre de personnes dans le foyer.

D'autres recettes s'ajoutent à la REOM :

- Les recettes de ventes de matériaux issus du tri.
- Les soutiens versés par les organismes agréés pour la collecte des emballages : Adelphe pour la CodeCom du canton de Void. Ces soutiens varient en fonction du type de matériau et de la qualité du Tri effectué par les usagers.
- Et les subventions publiques sur les investissements (Etat, ADEME, Agences de l'Eau, régions, départements...).

Les sommes prélevées par la redevance et par les autres recettes doivent couvrir l'intégralité du coût du service.